

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3686

présenté par

Mme Colboc, M. Raphan, Mme Charrière, M. Colas-Roy, M. Chalumeau, Mme Riotton, Mme Le Feur, Mme Krimi, Mme Cazarian, Mme Racon-Bouzon, M. Berville, Mme Bureau-Bonnard et
Mme Atger

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« tels que définis au travers des dix-sept objectifs de développement durable adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'introduire une référence explicite aux 17 Objectifs de Développement Durable adoptés par les Nations Unies en 2015.

Ces 17 objectifs intégrés et indissociables assortis de cent soixante-neuf cibles visent à concilier les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale. Ils donnent une valeur universelle et une cohérence aux politiques publiques mises en œuvre en France.

A ce titre il est important que l'éducation à l'environnement et au développement durable s'appuie sur ces ODD. Cela permettra aux jeunes de se familiariser avec ses objectifs et les incitera à s'en faire les ambassadeurs.